

Article 26 du Règlement

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, j'avais des documents à déposer et malheureusement j'ai raté l'occasion. Je me demande donc si je pourrais obtenir le consentement de la Chambre pour déposer le texte d'une entente entre l'Alberta et la Colombie-Britannique, et d'une entente entre le gouvernement du Canada et la Colombie-Britannique.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime de la Chambre pour que le ministre puisse déposer maintenant un document qu'il avait l'intention de déposer?

Des voix: D'accord.

Mme le Président: La Chambre est d'accord.

* * *

L'ÉNERGIE

DÉPÔT DE COPIES D'UNE ENTENTE AVEC L'ALBERTA, D'UNE DÉCLARATION CONJOINTE DU PREMIER MINISTRE ET DE SON HOMOLOGUE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE ET DE MESURES FISCALES

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, conformément aux dispositions du paragraphe (2) de l'article 41 du Règlement, je désire déposer dans les deux langues officielles des copies de l'entente entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de l'Alberta sur la fixation des prix et la taxation des ressources énergétiques et la déclaration conjointe du premier ministre du Canada et du premier ministre de la Colombie-Britannique au sujet des prix du pétrole et du gaz ainsi que des mesures fiscales afférentes. Par courtoisie des copies ont déjà été distribuées aux députés.

[Traduction]

Mme le Président: On m'a remis trois préavis réclamant la tenue d'un débat d'urgence et deux d'entre eux ont le même objet. Puisque le chef de l'opposition (M. Clark) m'a remis le sien le premier, c'est à lui que je cède tout d'abord la parole.

MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

[Traduction]

L'ÉCONOMIE

LA CRISE ÉCONOMIQUE À LAQUELLE FONT PRÉSUMÉMENT FACE LES CANADIENS

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, appuyé par le député du Yukon (M. Nielsen), je demande l'autorisation de proposer l'ajournement de la Chambre aux termes de l'article 26 du Règlement afin de discuter d'une question importante qu'il convient d'étudier sans délai, soit la crise économique à laquelle les Canadiens font face à l'heure actuelle.

[Français]

Durant les trois mois pendant lesquels la Chambre des communes n'a pas siégé, les taux d'intérêt se sont maintenus à des niveaux élevés dévastateurs, et en dépit de fluctuations mineures rien n'indique qu'ils atteindront dans un avenir prévisible des niveaux inférieurs à leur niveau critique actuel. Ces taux ont poussé graduellement le Canada vers une récession, et ils n'ont pas laissé à de nombreux Canadiens d'autres solutions que celles de vendre ou d'abandonner leur maison.

● (1540)

[Traduction]

Les Canadiens qui ont investi avec soin dans l'avenir se retrouvent pénalisés par des mesures économiques qu'il leur était impossible de prévoir et contre lesquelles ils sont totalement démunis. J'estime qu'il est nécessaire et opportun que la Chambre discute de la paralysie croissante de l'économie canadienne afin que le gouvernement tienne compte de l'avis des parlementaires dans la préparation de son budget d'automne, budget qui doit renfermer les mesures aptes à mettre un terme au déclin de notre rendement économique avant que le drame actuel ne prenne de plus amples proportions.

Cette question, madame le Président, revêt un caractère particulièrement urgent devant le refus du gouvernement du Canada de préciser, encore aujourd'hui, la date à laquelle il présentera un budget susceptible de s'attaquer à ces problèmes. Si vous acceptez cette requête de débat, madame le Président, je suis prêt à présenter la motion appropriée.

Mme le Président: La Présidence reconnaît l'importance de la question qu'a soulevée le très honorable chef de l'opposition (M. Clark). Avant de rendre une décision, il convient de prendre en considération certains critères énoncés dans le Règlement. C'est ce que j'ai fait après avoir reçu l'avis que m'a fait parvenir le très honorable chef de l'opposition.

Par exemple, les dispositions du paragraphe 16d) de l'article 26 du Règlement, qui se lit comme suit, sont très claires.

La motion ne doit remettre en discussion aucune affaire déjà débattue dans la même session conformément aux dispositions de cet article du Règlement;

Comme les députés le savent, la situation économique du pays a été discutée, comme en font foi certaines des mêmes questions mentionnées dans l'avis du 18 et 19 décembre dernier lors d'un débat-marathon tenu aux termes des dispositions de cet article du Règlement. Cette session se continue.

En d'autres occasions, la Présidence a eu tendance à refuser les requêtes portant sur des problèmes qui semblent de nature chronique ou permanente, par opposition à des événements soudains ou imprévisibles.

[Français]

Bien que je reconnaisse le sérieux des éléments qui ont été invoqués dans la requête du très honorable chef de l'opposition (M. Clark), j'hésite et je ne peux pas, compte tenu du Règlement de la Chambre et compte tenu des commentaires que je viens de faire, accorder un débat d'urgence tel que demandé par le très honorable député. Je suis certaine cependant qu'il aura beaucoup d'autres occasions à la Chambre de débattre ces questions importantes et je l'engage à profiter des circonstances vu que cela est possible.